



LA DIVISION SUPÉRIEURE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LYCÉE DE GARÇONS

ESCH-SUR-ALZETTE

Structure

L'enseignement secondaire (ES) prépare, sur la base d'une formation générale approfondie, essentiellement aux études supérieures de niveau universitaire. Depuis l'application de la loi du 12 juillet 2002 portant réforme de la division supérieure de l'enseignement secondaire, la structure de l'enseignement secondaire se présente comme suit : L'enseignement secondaire, classique et moderne, comprend sept années d'études réparties en deux divisions :

- a) une **division inférieure** de trois années, comportant :
- la classe de septième (7e)
 - la classe de sixième (6e)
 - la classe de cinquième (5e)
- b) une **division supérieure** de quatre années, comportant :
- une classe polyvalente :*
- la classe de quatrième (4e) et
- un cycle de spécialisation :*
- la classe de troisième (3e)
 - la classe de deuxième (2e)
 - la classe de première (1ère).

Dans la division supérieure de l'enseignement secondaire, le nombre de leçons hebdomadaires obligatoires ne peut pas être inférieur à trente leçons hebdomadaires et ne peut pas être supérieur à 31 leçons hebdomadaires.

Organigramme

Etudes supérieures et universitaires									
Diplôme de fin d'études secondaires									
1 ^{ère} A cl/mo	1 ^{ère} B cl/mo	1 ^{ère} C cl/mo	1 ^{ère} D cl/mo	1 ^{ère} E cl/mo	1 ^{ère} F cl/mo	1 ^{ère} G cl/mo	1 ^{ère} I cl/mo	Cycle de spécialisation	Division supérieure
2 ^e A cl/mo	2 ^e B cl/mo	2 ^e C cl/mo	2 ^e D cl/mo	2 ^e E cl/mo	2 ^e F cl/mo	2 ^e G cl/mo	2 ^e I cl/mo		
3 ^e A cl/mo	3 ^e B cl/mo	3 ^e C cl/mo	3 ^e D cl/mo	3 ^e E cl/mo	3 ^e F cl/mo	3 ^e G cl/mo	3 ^e I cl/mo		
4 ^e Classique - moderne								Classe polyvalente	
5 ^e classique - moderne									Division inférieure
6 ^e classique – moderne									
7 ^e ES									

Les matières sont enseignées selon les horaires figurant aux tableaux ci-après.

Informations générales

Cette première année de la division supérieure constitue une année de transition. Il s'agit d'une part de consolider les acquis de la division inférieure, notamment dans le domaine des langues (l'étude d'une quatrième langue vivante n'est pas débutée) et d'autre part d'orienter l'élève vers une des sections du cycle de spécialisation. Les matières sont enseignées selon les horaires figurant au tableau ci-après (page 3).

À noter:

- Les cours dans les matières communes aux enseignements classique et moderne fonctionnent d'après les mêmes programmes sauf pour l'anglais qui comporte deux cours différents. Les élèves de l'enseignement classique ont une leçon supplémentaire en anglais.
- En français et en allemand le même cours figure au programme pour l'enseignement classique et pour l'enseignement moderne avec la différence que les élèves de l'enseignement moderne ont une leçon supplémentaire en allemand et en français.
- Des cours d'initiation en physique et en chimie sont introduits pour tous les élèves à raison d'une branche à 2 leçons hebdomadaires par trimestre.
- L'utilisation des technologies de l'information et de la communication est intégrée dans les programmes des différentes matières.

Orientation

Au deuxième trimestre de la classe de 4e , notre lycée organise une réunion d'information pour les parents des élèves de la classe sur les différentes voies de formation possibles. Des représentants des différentes voies de formation y participent.

En fin d'année scolaire, le conseil de classe délibère sur les progrès scolaires de chaque élève et décide de sa promotion en la classe suivante. Il établit pour chaque élève un profil d'orientation qui mentionne les voies de formation qui lui sont accessibles en fonction de ses résultats et les voies de formation que le conseil de classe lui recommande en fonction de ses points forts.

Dans son **avis d'orientation**, le conseil de classe précise les voies de formation auxquelles l'élève est admis et celles qu'il lui conseille ou éventuellement déconseille

Grille des horaires - tableau des coefficients

Branche	Enseignement classique		Enseignement moderne		
	Leçons	Coefficient	Leçons*	Coefficient**	
Vie et Société	1	2	1	2	même cours
Français	4	4	5	4	même cours (1 leçon supplément. pour l'enseignement moderne)
Allemand	3	4	4	4	même cours (1 leçon supplément. pour l'enseignement moderne)
Anglais	5	4	4	4	2 cours différents
Latin	3	3			
Mathématiques	4	4	4	4	même cours
Histoire	2	2	2	2	même cours
Géographie	2	2	2	2	même cours
Biologie	2	2	2	2	même cours
Éducation physique et sportive	2	1	2	1	même cours
Éducation artistique	1	2	2	2	même cours pour 1 leçon hebdomadaire
Physique/ Chimie	2	2	2	2	même cours
Total	31	32	30	29	

* nombre de leçons hebdomadaires

** coefficient de la branche

Organigramme

Diplôme de fin d'études secondaires								Cycle de spécialisation	Division supérieure		
1 ^{ère} A cl/mo	1 ^{ère} B cl/mo	1 ^{ère} C cl/mo	1 ^{ère} D cl/mo	1 ^{ère} E cl/mo	1 ^{ère} F cl/mo	1 ^{ère} G cl/mo	1 ^{ère} I cl/mo				
2 ^e A cl/mo	2 ^e B cl/mo	2 ^e C cl/mo	2 ^e D cl/mo	2 ^e E cl/mo	2 ^e F cl/mo	2 ^e G cl/mo	2 ^e I cl/mo				
3 ^e A cl/mo	3 ^e B cl/mo	3 ^e C cl/mo	3 ^e D cl/mo	3 ^e E cl/mo	3 ^e F cl/mo	3 ^e G cl/mo	3 ^e I cl/mo				

Présentation des différentes sections

À l'entrée en cycle de spécialisation les élèves de l'enseignement secondaire, classique et moderne, optent pour une des 8 sections suivantes :

• Section A : section langues vivantes

Préparation en vue des professions suivantes : archéologue, bibliothécaire, historien, instituteur, journaliste, juriste, philosophe, professeur de lettres, traducteur/interprète, ...

• Section B : section mathématiques-informatique

Préparation en vue des professions suivantes : actuaire, architecte, informaticien, ingénieur, mathématicien, physicien, professeur de mathématiques, statisticien, ...

• Section C : section sciences naturelles-mathématiques

Préparation en vue des professions suivantes : assistant social, biologiste, chimiste, diététicien, infirmier gradué, ingénieur agronome/forestier, kinésithérapeute, laborantin, médecin, pharmacien, professeur de biologie, de chimie ou d'éducation physique, psychologue, vétérinaire, ...

• Section D : section sciences économiques-mathématiques

Préparation en vue des professions suivantes : conseiller fiscal, économiste, ingénieur commercial, juriste, professeur de sciences économiques et sociales, réviseur d'entreprises, ...

• Section E : section arts plastiques

Préparation en vue des professions suivantes : architecte d'intérieur, artiste libre, conservateur de musée, graphiste, instituteur, paysagiste, professeur d'éducation artistique, ...

• Section F : section musique

Préparation en vue des professions suivantes : acteur, animateur culturel, chorégraphe, critique musical, éducateur gradué, ingénieur du son, instituteur, metteur en scène, musicien, professeur d'éducation musicale, professeur de musique, thérapeute musical et rythmique, ...

• Section G : section sciences humaines et sociales

Préparation en vue des professions suivantes : assistant social, économiste, éducateur gradué, instituteur, juriste, pédagogue, philosophe, politologue, psychologue, sociologue, ...

• Section I : Section informatique et communication

Préparation en vue des professions suivantes : ingénieur en bio-informatique, en robotique, en mathématiques et informatique financières, programmeur, data scientist, web developer, ...

Critères d'admission aux différentes sections

L'élève est admissible en classe de 3e :

- **section A :** s'il a réussi une classe de 4e et s'il a au moins 38 points en moyenne pour les notes annuelles en langues
- **section B :** s'il a réussi une classe de 4e et s'il a une note annuelle en mathématiques d'au moins 38 points
- **section C :** s'il a réussi une classe de 4e
- **section D :** s'il a réussi une classe de 4e
- **section E :** s'il a réussi une classe de 4e et s'il a une note annuelle en éducation artistique d'au moins 38 points (sinon dossier)
- **section F :** s'il a réussi une classe de 4e et s'il fait preuve de compétences musicales. Les conditions requises sont : une première mention en solfège et une deuxième mention pour la pratique d'un instrument de musique
- **section G :** s'il a réussi une classe de 4e.
- **section I :** s'il a réussi une classe de 4e et a envoyé une lettre de motivation à info@futurehub.lu

Les branches fondamentales

Chaque section comporte des matières prépondérantes. Ces branches essentielles sont appelées branches fondamentales et ne peuvent pas être compensées.

Section	Classe		
	3 ^e	2 ^e	1 ^{ère}
A	français	anglais allemand	français allemand
B	mathématiques	mathématiques 2 + informatique physique	mathématiques 2 + informatique physique
C	biologie	biologie chimie	biologie chimie
D	sciences économiques sociales	économie de gestion application informatique économie politique	économie politique économie de gestion
E	éducation artistique	éducation artistique 1 éducation artistique 2	éducation artistique 1 éducation artistique 2
F	éducation musicale	éducation musicale 1 éducation musicale 2	éducation musicale 1 éducation musicale 2
G	sciences économiques sociales	économie de gestion application informatique histoire + instruction civique	sciences sociales histoire + géographie

Réflexions sur les critères du choix

Une orientation efficace présuppose de la part de l'élève une bonne connaissance à la fois de sa propre personne, des études préliminaires à l'exercice d'une profession, ainsi que du monde du travail. Il importe pour cela que l'adolescent soit impliqué activement dans le processus de son orientation, qu'il apprenne à se questionner, à explorer l'école, le monde professionnel, mais aussi ses propres intérêts, ses valeurs et sa manière de choisir et d'agir. Finalement il doit être à même de faire une synthèse des informations et des expériences acquises. Un tel projet personnel d'orientation qui, en fait, s'étale sur l'ensemble du parcours scolaire de l'intéressé requiert une approche dynamique et expérientielle. Le jeune est conseillé et guidé par ses parents, ses professeurs et par les responsables du SePAS (Service Psycho-social et d'Accompagnement Scolaires), en même temps que par des organismes comme le CePAS (Centre Psycho-social et d'Accompagnement Scolaires) ou le CEDIES (Centre de Documentation et d'Information sur les Études Supérieures) qui sont appelés à mettre sur pied des programmes d'aide à l'orientation des choix, respectivement à offrir des informations sur les études ou sur la réalité professionnelle.

Voici quelques questions qui peuvent aider l'élève dans le choix de sa section :

- Quelles sont mes branches préférées ? (celles dans lesquelles je collabore le plus, où je vais parfois au-delà de la tâche imposée par l'école, auxquelles je m'intéresse également en dehors du contexte proprement scolaire)
- Quels sont mes goûts et intérêts personnels ?
- Quelle serait à priori ma section préférée ?
- Quelles conclusions puis-je tirer de mon parcours scolaire jusqu'à ce jour ?
- Quelles sont les branches pour lesquelles je me sens doué, où je me sens à l'aise ?
- Quelle est mon attitude face au travail ?
- Quelles sont mes capacités intellectuelles, manuelles, mes compétences sociales, créatives, etc. ?
- Par quel métier me sens-je attiré ?
- Que me conseillent mes parents, mes professeurs, les responsables du SePAS ? Comment leur avis est-il motivé ?
- Quels sont les principaux traits de ma personnalité, de mon caractère ?
- Quels sont mes loisirs, mes passe-temps ?
- Quels engagements ai-je pris dans la vie associative et sociale ?
- Ai-je acquis un aperçu suffisamment large des professions existantes ? Ai-je fait mon tri personnel ? -
Quels sont les métiers qui me fascinent, même si je sais que je ne pourrai peut-être jamais les exercer ?
Pour quelle(s) raison(s) ?
- Qu'est-ce que j'attends de la vie professionnelle ?
- Que puis-je faire pour acquérir une connaissance plus approfondie d'une profession qui m'intéresse ?
- Quelles sont des contraintes ou des chances liées à mon environnement immédiat ?
- Pour autant que ce soit possible, ai-je des informations sur des évolutions prévisibles du marché de l'emploi (débouchés) ?
- Si j'ai opté pour une section, quelle a été en toute honnêteté la motivation de mon choix ?

Afin de clarifier toutes les questions relatives au choix de section, l'élève et ses parents ne devraient pas hésiter à demander une entrevue personnelle auprès des professeurs de l'élève et/ou des responsables du Service Psycho-social et d'Accompagnement Scolaires qui leur offrent conseil et guidance dans cette décision importante. La tâche d'orientation du SePAS prend en considération tous les aspects susceptibles de déterminer le meilleur choix pour l'élève. Elle aidera l'élève à éviter dans son parcours d'études ultérieures et plus spécialement universitaires des déboires, des échecs et des pertes de temps inutiles et à préparer ainsi son avenir dans de bonnes conditions.

Informations générales

Après l'année de transition au cours de laquelle l'élève a pu consolider ses acquis scolaires il entre en première année de spécialisation que constitue la classe de 3e .

L'enseignement des langues est organisé comme suit :

Enseignement classique				
Section	Branche	Leçons*	Branche	Leçons*
A	français	4		
	allemand	4		
	anglais	4		
	latin	3		
	au choix: 4 ^e langue vivante	3	Ou grec ancien	3
B,C,D, E,F,G	français	3		
	allemand	3		
	anglais	4		
	latin	3		
Enseignement moderne				
A	français	4		
	allemand	4		
	anglais	4		
	4 ^e langue vivante	3		
B,C,D, E,F,G	français	3		
	allemand	3		
	anglais	4		

* nombre de leçons hebdomadaires

Remarque : Les élèves de toutes les sections peuvent commencer l'étude d'une langue vivante supplémentaire dans le cadre des cours à option.

Les cours dans les matières comptant le même nombre de leçons hebdomadaires dans deux ou plusieurs sections sont organisés d'après le même programme. Cependant, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse peut autoriser des programmes partiellement différents pour l'anglais et les mathématiques en classe de 3e , section A.

Cours à option

Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours de quatrième langue vivante s'étalant sur trois années à partir de la classe de 3e ;
- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements après autorisation ministérielle.

Les cours à option sont enseignés à raison de deux leçons hebdomadaires. Ils comptent pour la promotion ainsi que pour le calcul du nombre obligatoire de leçons hebdomadaires que l'élève doit atteindre.

Dans les classes de la division supérieure, la non-fréquentation d'un cours à option ne préjudicie pas un changement d'enseignement ou de section de l'élève pour l'année subséquente.

Certification

Un certificat de réussite de cinq années d'enseignement secondaire est délivré aux élèves qui ont réussi la classe de 3e .

Grille des horaires - Tableau des coefficients

Branche	A		B		C		D		E		F		G		
	L*	C**													
Vie et Société	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	même cours
Français	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	cours séparé pour section A
Allemand	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	cours séparé pour section A
Anglais	4	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	même cours ***
Latin (cl) / Cours à option (mod.)	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	3/2	latin : même cours
4 ^e langue / grec ancien	3/3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mathématiques	3	2	6	4	5	3	5	3	3	3	3	3	3	3	même cours pour sect. C + D même cours pour sect. A***, E, F, G
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	même cours
Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	
Sciences économiques et sociales	-	-	-	-	-	3	4	-	-	-	-	-	3	4	même cours
Biologie	2	2	2	2	3	4	2	2	2	2	2	2	2	2	cours séparé pour section C
Physique	1,5	2	2,5	3	2,5	3	1,5	2	1,5	2	1,5	2	1,5	2	même cours pour sect. A, D, E, G même cours pour sect. B, C, F
Chimie	1,5	2	2,5	3	2,5	3	1,5	2	1,5	2	1,5	2	1,5	2	même cours pour sect. A, D, F, G même cours pour sect. B, C, E
Éducation physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	même cours
Éducation artistique	1	2	1	2	1	2	1	2	5	4	1	2	1	2	cours séparé pour section E : dessin : 2 leçons ; graphisme : 2 leçons ; histoire de l'art : 1 leçon
Éducation musicale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4	-	-	
Total	31/ 30	33/ 32	31/ 30	31/ 30	31/ 30	32/ 31	31/ 30	32/ 31	31/ 30	30/ 29	31/ 30	32/ 31	31/ 30	34/ 33	31 leçons pour l'enseignement classique

* nombre de leçons hebdomadaires

** coefficient de la branche

*** un programme partiellement différent pourra être autorisé pour la section A

L'intégration des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'éducation aux médias seront définies dans le règlement grand-ducal fixant les programmes.

Informations générales

L'enseignement des langues est organisé comme suit :

Enseignement classique					
Section	Branche	Leçons*	Branche	Leçons*	
A	français	5			
	allemand	5			
	anglais	5			
	latin	3			
	au choix: latin	3	ou	cours à option	2
	au choix: 4 ^e langue Vivante	5	ou	grec ancien	5
B,C,D, E,F,G	français	3			
	allemand	3			
	anglais	3			
	latin	3			
Enseignement moderne					
A	français	5			
	allemand	5			
	anglais	5			
	4 ^e langue vivante	5			
B,C,D, E,F,G	français	3			
	allemand	3			
	anglais	3			

* nombre de leçons hebdomadaires

Les cours dans les matières comptant le même nombre de leçons hebdomadaires dans deux ou plusieurs sections sont organisés d'après le même programme.

Cours à option

Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours de quatrième langue vivante (s'étalant sur trois années à partir de la classe de 3e) et un cours d'histoire et de philosophie des religions ;
- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements après autorisation ministérielle

Les cours à option sont enseignés à raison de deux leçons hebdomadaires. Ils comptent pour la promotion ainsi que pour le calcul du nombre obligatoire de leçons hebdomadaires que l'élève doit atteindre.

Dans les classes de la division supérieure, la non-fréquentation d'un cours à option ne préjudicie pas un changement d'enseignement ou de section de l'élève pour l'année subséquente.

Grille des horaires - tableau des coefficients

Branche	A		B		C		D		E		F		G		
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	
Français	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	cours séparé pour section A
Allemand	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	cours séparé pour section A
Anglais	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	cours séparé pour section A
Latin	3	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours ; * latin ou cours à option en section A
Cours à option	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	* cours à option ou latin en section A
4 ^e langue / grec ancien	5/5	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mathématiques 1	-		4	3	5	3	5	3	3	2	3	2	3	2	même cours pour sections C, D même cours pour sections E, F, G
Mathématiques 2	-		3	}4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Informatique	-		1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philosophie	2	2	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	2	2	même cours
Histoire	2	}3	2	}3	2	}3	2	}3	2	}3	2	}3	2	}3	même cours
Instruction civique	1		1		1		1		1		1		1		1
Géographie	-		-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	2	2	même cours
Économie générale	-		-	-	-	-	-	-	2	2	2	2	-	-	même cours
Économie politique	-		-	-	-	-	2	3	-	-	-	-	2	2	même cours
Économie de gestion et application informatique	-		-	-	-	-	4	4	-	-	-	-	4	4	même cours
Biologie	-		-	-	3	4	-	-	-	-	-	-	-	-	
Physique	-		4	3	4	3	-	-	-	-	2	2	-	-	même cours pour sections B + C
Chimie	-		4	3	4	3	-	-	2	2	-	-	-	-	même cours pour sections B + C
Éducation physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	même cours
Éducation artistique 1	1	2	-	-	-	-	-	-	4	4	1	2	1	2	section E : dessin : 2 leçons ; graphisme : 2 leçons / même cours en A, E, G
Éducation artistique 2	-		-	-	-	-	-	-	3	3	-	-	-	-	conception tridimensionnelle : 2 leçons / histoire de l'art : 1 leçon
Éducation musicale 1	1	2	-	-	-	-	-	-	1	2	4	4	1	2	même cours en A, E, G
Éducation musicale 2	-		-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	-	-	
Total	31/ 30	28/ 27	31/ 31	28	31/ 31	28	30/ 30	29	30/ 30	30	30/ 30	30	30/ 30	31	

* nombre de leçons hebdomadaires

** coefficient de la branche

() choix de 3 langues parmi 4 pour l'enseignement classique

L'intégration des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'éducation aux médias seront définies dans le règlement grand-ducal fixant les programmes.

Informations générales

L'enseignement des langues est organisé comme suit :

Enseignement classique				
Section	Branche	Leçons*	Branche	Leçons*
A	français	5		
	allemand	5		
	anglais	5		
	au choix: latin	3	ou cours à option	2
	au choix: 4 ^e langue vivante	5	ou grec ancien	5
D et G 3 langues Au choix	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		
	latin	3		
B, C, E, F 2 langues au choix	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		
	latin	3		
Enseignement moderne				
A	français	5		
	allemand	5		
	anglais	5		
	4 ^e langue vivante	5		
D et G	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		
B, C, E, F, 2 langues au choix	français	3		
	allemand	3		
	anglais	3		

* nombre de leçons hebdomadaires

En classe de 1^{ère}, le choix de l'élève ne peut, le cas échéant, porter que sur les langues qu'il a étudiées en classe de deuxième.

Les cours dans les matières comptant le même nombre de leçons hebdomadaires dans deux ou plusieurs sections sont organisés d'après le même programme. Cependant le ministre peut autoriser, en classe de première, des programmes différents pour les matières dont le nombre de leçons hebdomadaires prévu pour les sections en question diffère en classe de deuxième.

Cours à option

Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours de quatrième langue vivante (s'étalant sur trois années à partir de la classe de 3e) ;
- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements après autorisation ministérielle.

Les cours à option sont enseignés à raison de deux leçons hebdomadaires. Ils comptent pour la promotion ainsi que pour le calcul du nombre obligatoire de leçons hebdomadaires que l'élève doit atteindre.

Remarque supplémentaire :

Les notes des branches à coefficient 1 et des cours à option sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

Grille des horaires - tableau des coefficients

Branche	A		B		C		D		E		F		G		
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	
Français	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours sauf section A
Allemand	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours sauf section A
Anglais	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours sauf section A
Latin	3	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	même cours ; * latin ou cours à option en section A
Cours à option	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	* latin ou cours à option en section A
4 ^e lanque / grec ancien		4	-		-		-		-		-		-		
Mathématiques 1	-		4	3	6	3	5	3	3	2	3	2	3	2	C, D : même cours pour l'analyse
Mathématiques 2	-		4	}4	-		-		-		-		-		
Informatique			2		-		-		-		-		-		
Philosophie	3	3	2	2	2	2	3	2	3	2	3	2	3	2	même cours pour sections A, D, G et B, C, E, F (pendant 2 leçons)
Histoire	2	2	(2)	2	(2)	2	2	2	-		-		2	}3	sections B, C : histoire ou économie générale au choix
Géographie	-		-		-		-		-		-		2		
Économie générale	2	2	(2)	2	(2)	2	-		-		-		-		sections B, C : histoire ou économie générale au choix
Économie politique	-		-		-		4	4	-		-		2	2	
Économie de gestion	-		-		-		4	3	-		-		-		
Sciences sociales	-		-		-		-		-		-		4	4	
Biologie	-		-		4	4	-		-		-		-		
Physique	-		4	3	4	3	-		-		-		-		même cours
Chimie	-		4	3	4	3	-		-		-		-		même cours
Éducation physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	même cours
Éducation artistique 1	-		-		-		-		6	4	2	2	2	2	section E : dessin : 3 leçons ; projets : 3 leçons / même cours pour sections F et G
Éducation artistique 2	-		-		-		-		4	3	-		-		dessin géométrique : 2 leçons concept. tridimensionnelle : 2 leçons
Éducation artistique 3	-		-		-		-		3	3	-		-		
Éducation musicale 1	-		-		-		-		2	2	6	4	-		
Éducation musicale 2	-		-		-		-		-		4	3	-		
Éducation musicale 3	-		-		-		-		-		3	3	-		
Total	31/ 30	27/ 26	31/ 31	26	31/ 31	26	30/ 30	26	30/ 30	25	30/ 30	25	30/ 30	27	

* nombre de leçons hebdomadaires / ** coefficient de la branche

() Sections B, C, F : enseignement classique : choix de 2 parmi les 4 langues : allemand, anglais, français, latin enseignement moderne : choix de 2 parmi les 3 langues : allemand, anglais, français

() sections D, G : Enseignement classique : choix de 3 parmi les 4 langues : allemand, anglais, français, latin Enseignement moderne : allemand, anglais, français. Remarque supplémentaire pour les branches à coefficient 1 et les cours à option

L'examen de fin d'études secondaires

À la fin de la classe de 1^{ère}, l'élève se soumet à un examen en vue d'obtenir le diplôme de fin d'études secondaires. Ce diplôme donne accès aux études supérieures et universitaires.

Deux sessions sont organisées, en mai/juin et en septembre.

Pour être admis à l'examen, les élèves doivent avoir suivi régulièrement et de façon continue les cours et avoir composé dans toutes les branches prévues au programme. En outre, ils doivent rédiger une demande d'admission à l'examen qui sera transmise au ministre par le directeur.

Les candidats sont tenus de se présenter aux épreuves de la première session (sauf dérogation spéciale).

Le candidat refusé aux épreuves de la première session est autorisé à se présenter aux épreuves de la deuxième session de la même année, à condition d'avoir une moyenne pondérée des notes de l'année égale ou supérieure à **36 points** et d'introduire une nouvelle demande.

En classe de première, l'année est divisée en deux semestres.

Pour chaque branche d'examen, la note finale se compose pour un tiers de la note de l'année et pour deux tiers de la note d'examen.

Chaque candidat doit, en plus des épreuves écrites, se soumettre à deux épreuves orales. L'épreuve orale fait appel aux compétences de communication. Elle est un outil servant à évaluer les capacités linguistiques et un contenu défini au préalable.

Branches prévues pour l'oral :

- Section A :** deux langues au choix
- Section B :** une langue et mathématiques 2
- Section C :** une langue et biologie
- Section D :** une langue et économie politique
- Section E :** une langue et éducation artistique
- Section F :** une langue et éducation musicale (chorale)
- Section G :** une langue et sciences sociales

L'épreuve orale compte pour un quart dans le calcul de la note de l'examen de la branche donnée (la note de l'examen comptant pour deux tiers dans la note finale).

Au début de l'année scolaire, une brochure éditée par les soins du Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enfance et de la Jeunesse, contenant tous les détails sur le fonctionnement et l'organisation de l'examen de fin d'études de l'année en cours sera remise à chaque élève d'une classe de première.

Les critères de promotion dans l'Enseignement secondaire

À la fin de l'année scolaire, le conseil de classe décide de la promotion des élèves qui ont composé dans toutes les branches. Toutefois, si à la fin de l'année scolaire, l'élève n'a pas composé dans toutes les branches, le conseil de classe décide si et dans quelles branches l'élève est tenu de passer des épreuves manquantes. Le conseil de classe peut aussi prendre une décision en fonction des résultats que l'élève a déjà obtenus. Sont exceptés les élèves de la classe de première qui doivent se soumettre à l'examen de fin d'études secondaires.

L'élève ne peut s'inscrire plus de trois fois à une classe terminale.

Informations générales

Les notes

Les compétences des élèves sont évaluées par des épreuves qui sont des devoirs en classe et des contrôles (interrogations écrites ou orales, travaux en classe, appréciations de la préparation des travaux et devoirs à domicile). L'évaluation des devoirs en classe est exprimée par une note échelonnée de 60 à 01 points. Une note suffisante est une note supérieure ou égale à 30 points.

Une note insuffisante est une note inférieure à 30 points.

La note trimestrielle

La note trimestrielle est la moyenne des notes des devoirs en classe. Cette moyenne peut être augmentée ou diminuée de 4 points au maximum en fonction de la note obtenue lors des contrôles. Si la branche est composée de plusieurs matières, la note trimestrielle est la moyenne des notes trimestrielles des matières.

La note annuelle

La note annuelle d'une branche est la moyenne des notes trimestrielles. Chaque trimestre pendant lequel la branche a été enseignée compte à part égale.

La moyenne générale annuelle

La moyenne générale annuelle est la moyenne arithmétique de toutes les notes annuelles des branches. Si la grille d'horaires de la classe prévoit des coefficients, la moyenne générale annuelle est pondérée.

À noter :

Pour le calcul des notes annuelles et de la moyenne générale annuelles, les fractions de point sont arrondies à l'unité supérieure.

La décision de promotion en classe de 4e

Remarque préliminaire :

La note obtenue en Vie et Société est uniquement prise en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

• Réussite

L'élève de la classe de 4e est admis :

- s'il a obtenu des **notes annuelles suffisantes** (notes supérieures ou égales à 30 points) dans toutes les branches ;
- s'il peut **compenser** toutes ses notes annuelles insuffisantes.

À noter :

2 notes annuelles insuffisantes supérieures ou égales à 20 points peuvent être compensées si la moyenne générale annuelle est d'au moins 38 points ;

1 note annuelle insuffisante supérieure ou égale à 20 points peut être compensée si la moyenne générale annuelle est de 36 à 37 points.

L'élève ne peut pas compenser simultanément deux notes insuffisantes dans les branches suivantes : mathématiques, allemand, français, anglais, latin.

À l'élève qui compense, le conseil de classe peut imposer un travail de révision avec éventuellement une épreuve dont la note sera mise en compte comme devoir en classe du premier trimestre.

Si l'élève a obtenu plusieurs notes annuelles insuffisantes compensables et si un choix doit être fait concernant les notes effectivement compensées, le conseil de classe décide dans quelle(s) branche(s) la compensation s'applique.

- s'il a une moyenne générale annuelle d'au moins **45 points**.

• Echec

L'élève de la classe de 4e est retenu si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total de branches, sauf s'il a une moyenne générale annuelle d'au moins **45 points**.

À noter :

Si l'élève échoue, le conseil de classe examine la possibilité de l'orienter vers une autre voie de formation.

S'il juge une réorientation nécessaire, il en fait la recommandation à l'élève et à ses parents auxquels appartient la décision. En cas de refus, le conseil de classe peut autoriser l'élève à redoubler. Le conseil de classe peut aussi recommander directement un redoublement. Le redoublement est toujours accompagné de mesures de remédiation.

L'élève ne peut s'inscrire plus de deux fois à une classe. Toutefois, pour motifs graves tels qu'une absence prolongée pour cause de maladie ou une situation familiale éprouvante, le conseil de classe peut autoriser un redoublement exceptionnel.

• **Ajournement**

L'élève qui ne remplit pas les conditions de réussite sans toutefois échouer, est ajourné. L'ajournement peut consister en :

- **un travail de vacances** fixé individuellement pour chaque élève et chaque branche, qui se solde par une épreuve portant sur le travail de vacances et une décision de promotion. La tâche imposée, les dates de la remise du travail et de l'épreuve ainsi que la nature de l'épreuve écrite ou orale, sont communiquées en juillet par écrit aux parents de l'élève. L'élève remet le travail de vacances aux deux examinateurs au plus tard au début de l'année scolaire et passe l'épreuve dans les premiers jours de l'année scolaire. Si le résultat de l'épreuve est suffisant, l'élève réussit ; au cas contraire, il échoue.
- **un travail de révision** fixé individuellement pour chaque élève par le conseil de classe qui décide si ce travail se solde par une épreuve dont le résultat est mis en compte comme devoir en classe du premier trimestre. L'élève et ses parents en sont informés par écrit.

À noter :

Le conseil de classe décide pour chaque élève et chaque branche si l'ajournement est un travail de vacances ou un travail de révision.

L'élève doit passer ses ajournements éventuels dans son lycée d'origine.

La décision de promotion en classes de 3e et 2e

Remarque préliminaire :

La note obtenue en Vie et Société est uniquement prise en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

• Réussite

L'élève de la classe de 3e ou de 2e est admis :

- s'il a obtenu des **notes annuelles suffisantes** (notes supérieures ou égales à 30 points) dans toutes les branches ;
- s'il peut **compenser** toutes ses notes annuelles insuffisantes.

À noter :

2 notes annuelles insuffisantes supérieures ou égales à 20 points peuvent être compensées si la moyenne générale annuelle est d'au moins 38 points ;

1 note annuelle insuffisante supérieure ou égale à 20 points peut être compensée si la moyenne générale annuelle est de 36 à 37 points.

Attention : les branches fondamentales ne peuvent pas être compensées (voir tableau page 5).

À l'élève qui compense, le conseil de classe peut imposer un travail de révision avec éventuellement une épreuve dont la note sera mise en compte comme devoir en classe du premier trimestre.

• Echec

L'élève de la classe de 3e ou de 2e est retenu si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total de branches.

À noter :

Si l'élève échoue, le conseil de classe examine la possibilité de l'orienter vers une autre voie de formation. S'il juge une réorientation nécessaire, il en fait la recommandation à l'élève et à ses parents auxquels appartient la décision. En cas de refus, le conseil de classe peut autoriser l'élève à redoubler. Le conseil de classe peut aussi recommander directement un redoublement. Le redoublement est toujours accompagné de mesures de remédiation. L'élève ne peut s'inscrire plus de deux fois à une classe. Toutefois, pour motifs graves tels qu'une absence prolongée pour cause de maladie ou une situation familiale éprouvante, le conseil de classe peut autoriser un redoublement exceptionnel.

• Ajournement

L'élève qui ne remplit pas les conditions de réussite sans toutefois échouer, est ajourné. L'ajournement peut consister en :

- **un travail de vacances** fixé individuellement pour chaque élève et chaque branche, qui se solde par une épreuve portant sur le travail de vacances et une décision de promotion. La tâche imposée, les dates de la remise du travail et de l'épreuve ainsi que la nature de l'épreuve écrite ou orale, sont communiquées en juillet par écrit aux parents de l'élève. L'élève remet le travail de vacances aux deux examinateurs au plus tard au début de l'année scolaire et passe l'épreuve dans les premiers jours de l'année scolaire. Si le résultat de l'épreuve est suffisant, l'élève réussit ; au cas contraire, il échoue.
- **un travail de révision** fixé individuellement pour chaque élève par le conseil de classe qui décide si ce travail se solde par une épreuve dont le résultat est mis en compte comme devoir en classe du premier trimestre. L'élève et ses parents en sont informés par écrit.

À noter :

S'il y a un ajournement, une note annuelle insuffisante dans une branche fondamentale ou une note annuelle insuffisante inférieure à 20 points dans une autre branche, donne lieu à un travail de vacances et non pas à un travail de révision.

Dans tous les autres cas, le conseil de classe décide pour chaque élève et chaque branche si l'ajournement est un travail de vacances ou un travail de révision.

L'élève qui souhaite changer de section lors du passage de 3e en 2e ou de 2e en 1ère doit passer ses ajournements éventuels dans son lycée d'origine sauf dans les branches qui ne figurent plus au programme de la classe visée ou qui ne sont plus des branches fondamentales dans la classe visée, à condition qu'il y ait eu une note annuelle d'au moins 25 points.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de coordination de la recherche
et de l'innovation pédagogiques
et technologiques



ADRESSE

LYCÉE DE GARÇONS
ESCH/ALZETTE
71, RUE DU FOSSÉ
L-4123 ESCH-SUR-ALZETTE

DIRECTION

DIRECTEUR:

M. Pascal BERMES:
directeur@lge.lu

DIRECTEUR ADJOINT:

Mme Rita BOHLER:
directeur.adjoint@lge.lu

SEPAS

Mme Leticia HOSS
Mme Lynn SCHMIT
Mme Anouk HUSTING
Mme Marion MAROLDT
Mme Liane HURT
M. Daniel LUCIANI

TÉL: +352 55 62 85-400
EMAIL: sepas@lge.lu

SECRETARIAT

DES ÉLÈVES:

TÉL: +352 55 62 85-220
EMAIL: schuelersekretariat@lge.lu

DES PROFESSEURS:

TÉL: +352 55 62 85-210
EMAIL: secretariat@lge.lu